

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 42

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Invitation au voyage » entre la Cie La Vagabonde et le Syndicat Intercommunal en vue de gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par la **Cie La Vagabonde** sise 18 chemin de l'Allemande 73100 Tresserve - représentée par Isabelle Abry-Durand, en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du concert « Invitation au voyage »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession de droit de représentation avec la **Cie La Vagabonde** représentée par Isabelle Abry-Durand, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, le concert :

INVITATION AU VOYAGE

Le Samedi 17 septembre 2022 à 20h45

Salle des fêtes de Garancières

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à la **Cie La Vagabonde**, pour la prestation susnommée la somme de 1400,00 € ht + Transports équipe et décor : 524,00 € ht + Accord des instruments : 200€ ht + 4 défraiements repas au tarif Syndeac : 77,60 €.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct l'hébergement avec petits déjeuners pour 3 nuitées.

Article 3

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2022
Publication sur site de la Barbacane le 16 septembre 2022*

Beynes, le 15 septembre 2022

Le Président
Yves REVEL

